

Par **JEAN QUATREMER**
Envoiyé spécial au Luxembourg
Dessin **LÉO QUIEVREUX**

L'affaire est vite pliée. Réunis à huis clos, le 13 décembre 2012, les 26 membres de la Cour des comptes européenne (CCE) votent à bulletin secret pour décider s'ils vont renvoyer leur collègue bulgare, Nadejda Sandolova, 56 ans, devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) afin qu'elle soit relevée de ses fonctions et/ou déchu de ses droits à la retraite. L'accusation est grave : pendant plusieurs années, Sandolova aurait harcelé trois membres de son cabinet qui ont fini par sombrer dans une grave dépression et restent encore marqués par l'épreuve. Les membres (on ne dit pas «juges») de la Cour des comptes ont à leur disposition deux rapports d'enquête rédigés par d'anciens magistrats de la Cour de justice qui concluent au «*harcèlement moral*», les rapports accablants de plusieurs psychiatres, ainsi que le rapport rédigé par le président de la CCE, le Portugais Vitor Manuel da Silva Caldeira, peu amène pour sa subordonnée. Pourtant, par dix-huit voix contre huit, les membres de cette insti-

Sandolova limitait les pauses-déjeuner à vingt minutes, exigeait que son cabinet ne mange pas à l'extérieur, faisait accompagner sa secrétaire aux toilettes...

tution sise au Luxembourg décident d'enterrer l'affaire.

Une semaine plus tard, le 20 décembre, les trois plaignants, le Belge francophone Didier Lebrun, chef de cabinet de 2007 à fin 2010, la Belge néerlandophone Sonja Deweerdt, secrétaire entre 2007 et 2011, et la Luxembourgeoise Margot Lietz, assistante entre 2007 et début 2008, reçoivent une lettre du président de la cour leur annonçant que Sandolova échappait à toute poursuite. Néanmoins, écrit Vitor Caldeira, «*la cour a regretté que l'environnement de travail dans le cabinet de M^{me} Sandolova ne satisfasse pas aux normes requises, ainsi qu'il en ressort des rapports d'enquêtes*». Et de rappeler que les victimes pouvaient porter plainte contre la Cour, ce qu'elles se préparent à faire.

«Infantilisation sadique»

«*M^{me} Sandolova a été quasiment condamnée, estime un des membres de la CCE qui ne souhaitait pas enterrer l'affaire, mais ce résultat ne me satisfait pas : il aurait fallu donner l'occasion à la Cour de justice de la juger et, ainsi, fixer une ligne claire entre ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas.*» Un autre membre qui, lui,

a absous sa collègue bulgare ne partage pas cet avis : «*Il n'y a pas de quoi fouetter un chat. Les faits ne justifiaient pas qu'on l'envoie devant la CJUE. Je ne supporte pas ce puritanisme nordique qui gagne l'Europe.*» Tout juste convient-il que, «*en théorie*», il peut «*imaginer qu'un harcèlement moral puisse exister*».

La Cour des comptes a pourtant eu une réaction extrêmement ferme lorsqu'elle a eu connaissance des faits. En avril 2011, Didier Lebrun, qui est en congé maladie depuis cinq mois, et Sonja Deweerdt consultent le médecin de la Cour, le docteur Agnes Vrancken. Dans les deux cas, elle conclut que les symptômes qu'ils présentent «*sont comparables [à ceux] dont souffrent les victimes de harcèlement*». Un second examen, mené par un psychiatre bruxellois, Jacques Owieczka, est encore plus catégorique : Deweerdt a «*enduré quatre longues années durant une négation de sa personnalité, une dévalorisation intellectuelle, une perte du respect de soi par humiliation constante*», le tout infligé par «*une personnalité pathologique qui avait un pouvoir absolu sur elle*».

«*Les symptômes éprouvés sont typiques de l'état de stress post-traumatique : la peur intense, le sentiment d'impuissance, les difficultés d'endormissement, les troubles de concentration, l'hypervigilance, la perte de confiance en soi, la crainte de retrouver de telles situations et la reviviscence de celles-ci par des cauchemars*». Dans le cas de Lebrun, le Dr Owieczka estime qu'il «*a vécu un état dépressif majeur réactionnel à une situation professionnelle traumatisante de longue durée.* [...] Les frustrations et les humiliations publiques ont généré un état de tension anxieuse de longue durée et un sentiment de culpabilité paradoxal». Et de dénoncer «*l'infantilisation sadique dont son service et lui faisaient l'objet*».

«Conduite abusive»

Devant un tel bilan, le secrétaire général de la CCE, le Portugais Eduardo Ruiz Garcia, les encourage à porter plainte. Mieux : «*C'est son chef de cabinet qui a pris sa voiture et les a amenés en personne à mon bureau bruxellois*», raconte l'avocat Jean-Noël Louis qui défend les trois victimes. «*La Cour a immédiatement pris les mesures visant à protéger les plaignants : réaffectation, octroi de l'assistance administrative, financière et médicale*», nous assure le président, Vitor Caldeira. Celui-ci a désigné, dans la foulée, un enquêteur externe, la Cour des comptes étant trop petite (moins de 900 fonctionnaires) pour qu'une enquête interne ait une quelconque crédibilité. Son choix s'est porté sur l'Espagnol Rafael Garcia-Valdecasas, juge au tribunal de première instance de l'Union européenne de 1989 à 2007. Celui-ci travaille sept mois et remet son rapport le 12 décembre 2011.

Union européenne Silence et harcèlement à la Cour des comptes

Trois employés vont poursuivre l'institution européenne pour avoir enterré une affaire de harcèlement moral en dépit de rapports accablants. Tous travaillaient au cabinet de la Bulgare Nadejda Sandolova, qui vient d'achever son mandat sans être inquiétée.

Sa lecture confirme les conclusions des psychiatres : «*Les comportements reprochés à M^{me} Sandolova sont susceptibles d'être considérés comme du harcèlement moral vis-à-vis des plaignants, à savoir, selon la définition [du statut des fonctionnaires européens] une "conduite abusive se manifestant de façon durable, répétitive ou systématique par des comportements, des paroles, des actes, des gestes et des écrits qui sont intentionnels et qui portent atteinte à la personnalité, la dignité ou l'intégrité physique ou psychique d'une personne"*».

Le cas de Margot Lietz, contractuelle licenciée en août 2008 après qu'elle a obtenu un congé maladie en février de la même année, un an après son arrivée au cabinet Sandolova, a été traité à part, puisqu'elle n'a déposé plainte qu'en décembre 2011. Le rapport d'enquête, rédigé cette fois par le Luxembourgeois Jean Mischo, ancien avocat général près la Cour de justice européenne et remis le 16 mai 2012 (que nous avons aussi en notre possession), est tout aussi dur à l'égard de la Bulgare : «*Il y a bien eu du harcèlement moral de la part de M^{me} Sandolova à l'encontre de M^{me} Lietz.*» Il s'appuie notamment sur le rapport du Dr Jean-Marc Cloos qui affirme qu'elle

présentait «*un état dépressif majeur d'origine réactionnelle dû [...] à un harcèlement moral par un supérieur hiérarchique. [...] Elle a été incapable de reprendre le travail pendant quasi un an après son licenciement.*»

Les deux enquêteurs avaient, pour les guider, outre le statut des fonctionnaires européens, un vade-mecum rédigé en 2006 par la CCE, la décision n° 61-2006 «*relative à la protection des personnes travaillant à la Cour des comptes contre le harcèlement*». Ce long texte donne des exemples de harcèlement moral : «*critiques injustifiées et injures persistantes ; brimades, pressions indues, vexations ; [...] intimidation verbale, non verbale, écrite, physique ; isolement social systématique*». Le travail des juges a été facilité par le fait que le harcèlement moral, souvent difficile à prouver, a touché trois personnes au sein d'un cabinet de cinq membres. On pourrait même ajouter le premier chauffeur de Sandolova, le Belge Jean-Claude Tielemans, qu'elle a accusé auprès de l'administration de la cour d'avoir harcelé sexuellement Sonja Deweerdt pour se débarrasser de lui : une pure invention qui a achevé de déstabiliser la secrétaire...



Interrogée, Sandolova a nié tout harcèlement mais également contesté les faits qui lui sont reprochés.

«Sonja petit éléphant»

Sandolova, si l'on en croit les rapports et les nombreux témoins auditionnés, s'est comportée comme un commissaire politique, usant et abusant de son pouvoir, considérant le hurlement et l'insulte comme un mode normal de communication. Lors d'une de ses auditions, elle a expliqué sa conception du monde: «*Soit une personne est un ennemi, soit elle fait partie de l'équipe.*» Lebrun, alors jeune chef de cabinet (39 ans), faisait manifestement partie des «*ennemis*». Il se voyait publiquement imputer les fautes de sa chef, celle-ci se plaignant sans arrêt de la médiocre qualité de son staff (qu'elle pouvait pourtant révoquer à tout moment). Quand elle se fâchait contre Lebrun, elle clamait qu'elle refusait de «*parler à cette chose*».

Chacun avait droit à des humiliations personnalisées. Alors que Deweerdt est asthmatique, Sandolova, grosse fumeuse, lui soufflait la fumée au visage. Bien en chair, la secrétaire se voyait affublée de sobriquets comme «*Sonche*

slonche» («*Sonja petit éléphant*») et Sandolova lui offrait des vêtements trop petits pour lui faire remarquer ses rondeurs. La Bulgare exigeait tout et son contraire, refusant un café pour, dix minutes plus tard, ouvrir «*violennement*» la porte en hurlant: «*Où est mon café?*» Elle accusait ses collaborateurs de vol lorsqu'un dossier disparaissait, piquait des colères quand l'un d'eux s'absentait pour une mission qu'elle avait pourtant autorisée. Elle se vantait d'avoir un port d'armes en Bulgarie et d'être «*capable de tuer quelqu'un à 10 mètres*». Elle limitait les pauses-déjeuner à vingt minutes, exigeait que son cabinet ne mange pas à l'extérieur, faisait accompagner Deweerdt aux toilettes par Vasil Petkov, son assistant bulgare... Selon l'audition d'un haut fonctionnaire de la cour, ce comportement s'explique en partie par son incompétence: «*Mme Sandolova n'est pas quelqu'un qui s'investit beaucoup dans son travail.*» «*J'ai failli perdre ma famille car je n'ai pas compris ce qui m'arrivait. Petit à petit, j'ai rompu avec les autres, je vivais dans un climat de peur, d'insécurité, j'avais les nerfs à vif*», nous explique Didier Lebrun. Sa respiration est sifflante car, depuis «*l'affaire*», les crises d'asthme de

son enfance sont revenues. «*On devient paranoïaque quand on travaille dans un cadre toxique et stressant dans lequel on ne peut attendre aucun comportement objectif. J'arrivais le matin avec une boule dans le ventre, hypervigilant, guettant l'agression. Il régnait un climat de peur, de suspicion. J'essaie encore de comprendre pourquoi je n'ai pas réagi, pourquoi j'ai accepté de me faire persécuter.*»

Quasi-omerta

Tout comme Deweerdt, Lebrun est sous antidépresseurs depuis novembre 2010 et suit une psychothérapie. «*Chaque jour, on attendait de savoir qui serait la victime, raconte Deweerdt. Mais ce qui est encore plus dur, c'est que le harcèlement n'a pas pris fin quand nous avons quitté le cabinet Sandolova. Depuis deux ans, plus personne ne veut nous parler. Nous sommes les fous qui avons osé attaquer un membre de la Cour.*» «*Le regard des autres est difficile à supporter*», confirme Lebrun. De fait, la Cour s'est abstenue de donner la moindre publicité à cette affaire, laissant proliférer les rumeurs sur les raisons de leur départ. Il est curieux qu'après les enquêtes, il se soit écoulé autant de temps (un an pour le rapport sur Lebrun et Deweerdt)

avant que le collège ne statue. Sans doute s'agissait-il de permettre à Sandolova d'achever sans heurt son mandat, le 31 décembre 2012.

Alors que l'enquête de Libération avait commencé et que nous avions pris des contacts avec la Cour, celle-ci a mis fin à la quasi-omerta qu'elle observait. Elle a publié le 22 janvier un communiqué sur son site intranet révélant l'affaire. «*J'espère qu'on va tirer les conclusions qui s'imposent. La Cour des comptes doit donner l'exemple et être irréprochable*», nous déclare l'un de ses membres.

Reste que, grâce à la mansuétude de la cour, Sandolova, nommée en janvier 2007 par l'ex-gouvernement socialiste (des communistes recyclés) lors de l'adhésion de la Bulgarie à l'UE, a pu terminer tranquillement son mandat. Elle se prépare à prendre la présidence d'un nouveau parti de centre droit, le Dano (Alternative démocratique pour un rassemblement national), qui gravite autour du Premier ministre, Boiko Borissov. Ses ex-collaborateurs, eux, ne savent pas s'ils pourront poursuivre leur carrière dans une institution qui refuse de sanctionner les harceleurs, alors que l'UE a fait de la lutte contre le harcèlement au travail l'une de ses priorités. ◀